



# Procédure de sanctions économiques

ArcelorMittal et ses employés font des affaires dans plus de 60 nations dans le monde et, par conséquent, sont soumis à diverses lois sur les sanctions économiques. Ces directives établissent des procédures pour se conformer aux lois partout où ArcelorMittal fait des affaires.

## Le code de conduite des affaires d’ArcelorMittal

Partout où elle exerce ses activités, ArcelorMittal, ses filiales et ses sociétés affiliées ont pour politique de se conformer aux lois et règlements relatifs aux sanctions économiques, y compris les lois émises par les Nations Unies, la Communauté européenne, les organisations internationales et diverses nations.

L’obligation de se conformer aux lois et réglementations locales, nationales et internationales applicables à ses activités est également contenue dans le Code de conduite des affaires d’ArcelorMittal.

Il est de la responsabilité de chaque administrateur, dirigeant et employé du groupe ArcelorMittal de comprendre le Code de conduite des affaires et les présentes Directives sur les sanctions économiques et de demander l’aide du département juridique en cas de question ou de doute sur la manière dont ces règles s’appliquent dans une situation donnée.

## Environnement juridique

Les lois sur les sanctions économiques ont des sources diverses et sont émises à l’appui de politiques nationales et internationales visant à prévenir le terrorisme, le blanchiment d’argent, le trafic de stupéfiants, la prolifération nucléaire et divers objectifs de relations internationales. Les lois sur les sanctions économiques interdisent généralement aux personnes réglementées de mener tout type d’activité économique avec les cibles de ces sanctions. En outre, dans certains cas, une personne en possession ou sous le contrôle de biens appartenant à une cible sanctionnée peut être tenue de geler ou de «bloquer» ces biens afin d’empêcher la cible de les utiliser.

Ces lois changent fréquemment et sont souvent complexes et, par conséquent, difficiles à comprendre. Il existe généralement deux types de sanctions économiques : celles qui visent des nations entières et celles qui visent des personnes et des organisations nommément désignées. Dans certains cas, la conformité est compliquée par l’existence de lois d’une nation qui interdisent la conformité avec les lois sur les sanctions économiques d’une autre nation (appelées «lois de blocage»).

Foreign Assets Control ou OFAC) contre Cuba et l’Iran et les réponses de l’Europe à ces sanctions, sont les exemples les plus connus de ce conflit.

Les problèmes liés aux sanctions économiques et aux politiques commerciales se posent le plus souvent dans trois grands domaines : les ventes, les achats et les fusions et acquisitions.

Les employés responsables de ces activités doivent surveiller les transactions commerciales d’ArcelorMittal afin de respecter les sanctions économiques et les politiques commerciales applicables. Étant donné qu’ArcelorMittal effectue souvent des transactions dont certains aspects sont situés à plusieurs endroits, il est important de connaître toutes les lois qui peuvent affecter une transaction. Par exemple, les marchandises vendues à partir de stocks dans un pays, mais fabriquées dans un autre, peuvent être soumises aux restrictions des deux pays.

## Sanctions par pays

Avant de faire des affaires, directement ou indirectement, avec un pays faisant l’objet de sanctions (voir annexe A), le secteur d’activité concerné doit informer le département de coordination commerciale et de marketing d’ArcelorMittal (« CCM »)<sup>1</sup> et obtenir l’autorisation écrite du CCM<sup>2</sup> sur la base des conseils de conformité donnés par le département juridique d’ArcelorMittal et en tenant compte des questions de réputation et de réglementation au niveau du Groupe.

Si cette autorisation a été donnée, le secteur d’activité concerné doit, avant de conclure une transaction spécifique avec une partie située dans un pays visé par des sanctions

<sup>1</sup> L’officier en charge au sein de la CCM de toute question relative aux affaires avec les cibles sanctionnées de temps à autre.

<sup>2</sup> L’approbation peut prendre la forme d’un courrier électronique comprenant le compte rendu d’une réunion ou d’une conférence téléphonique.

nationales, examiner l'ensemble des informations relatives à la transaction afin de s'assurer du respect de la législation applicable et demander l'aide du département juridique en cas de question ou de doute sur l'application des sanctions.

Comme certaines sanctions basées sur des pays sont également soumises à des lois de blocage par d'autres pays, il n'est pas approprié de simplement refuser d'effectuer la transaction proposée, car un tel refus peut constituer une violation de la loi de blocage applicable. L'UE, le Canada et le Mexique disposent actuellement de lois de blocage concernant certaines sanctions américaines contre Cuba ou l'Iran.

Un cas particulier de sanctions basées sur un pays est le boycott d'Israël par la Ligue arabe. Les États-Unis et d'autres pays ont adopté des contre-mesures pour décourager l'adhésion à ce boycott. Le respect de ces mesures est particulièrement complexe et ne doit pas être tenté sans la supervision du département juridique. A tout moment, toute personne d'ArcelorMittal reçoit une demande d'information ou d'action en faveur ou en relation avec le boycott de la Ligue arabe, contacter immédiatement le service juridique et ne pas donner suite à la demande avant d'avoir été informé par le service juridique.

## Sanctions basées sur des listes

Les sanctions basées sur des listes visent des personnes et des organisations spécifiques. Il existe de nombreuses listes de ces cibles et les listes sont fréquemment modifiées. Parmi les émetteurs de ces listes figurent le Conseil de sécurité des Nations Unies, la Banque mondiale, l'Union européenne et plusieurs nations. ArcelorMittal est abonné à un service commercial qui compile les différentes listes en une seule base de données. Cette base de données peut être utilisée par le département juridique ainsi que par d'autres sites dans les secteurs d'activité d'ArcelorMittal. En cas de doute sur la disponibilité d'une telle base de données, le département juridique doit être consulté pour une assistance supplémentaire.

Avant de conclure une transaction avec une partie située dans un pays soumis à des sanctions basées sur une liste, la base de données doit être vérifiée pour déterminer si cette partie est visée par un quelconque régime de sanctions. Si la partie figure dans la base de données, le département juridique doit être informé et la transaction ne peut pas être effectuée. ne peut être effectuée avant d'avoir reçu l'autorisation du département juridique. Le département juridique examinera également s'il existe des conflits potentiels causés par les lois de blocage (voir ci-dessus).

Si le nom ou l'adresse de la partie est similaire à un nom figurant dans la base de données, essayez d'obtenir des informations supplémentaires pour résoudre la question de l'identité correcte de la partie et consultez le service juridique.

Les pays où des sanctions basées sur des listes sont actuellement en vigueur figurent à l'annexe A.

## Individus

La plupart des lois sur les sanctions sont fondées sur le lieu où se trouve actuellement une personne, c'est-à-dire que c'est la loi locale qui s'applique. Toutefois, certaines lois sur les sanctions (notamment les lois américaines) s'appliquent aux citoyens et aux résidents permanents du pays d'émission, quel que soit le lieu où se trouve cette personne. Ainsi, un citoyen américain ou un résident permanent (titulaire d'une carte verte) qui travaille et vit en dehors des États-Unis est toujours soumis aux lois américaines sur les sanctions. Les citoyens américains et les résidents permanents travaillant en dehors du pays dont ils sont ressortissants doivent consulter le service juridique pour déterminer s'ils sont soumis à des procédures spéciales pour résoudre ce problème. En tout état de cause, ces personnes ne doivent jouer aucun rôle dans une transaction avec un pays ou une personne visée par des sanctions émises par le pays de leur citoyenneté ou de leur résidence permanente sans avoir consulté le service juridique.

## Facilitation

Certaines réglementations sur les sanctions (notamment les lois américaines) s'appliquent de manière très large aux activités indirectes qui aident une tierce personne à conduire

une transaction avec une cible. Une personne soumise à ces réglementations ne peut pas autoriser, négocier, approuver, financer ou aider de toute autre manière une autre personne à effectuer une transaction avec une cible. Compte tenu de la nature globale des activités d'ArcelorMittal, les fonctions administratives, financières et informatiques de nos entreprises sont souvent réalisées dans un pays pour des unités situées dans un autre pays. Cette situation peut soulever des problèmes de sanctions. Par conséquent, lorsqu'une transaction avec une cible est envisagée, il est important de procéder à un examen minutieux de tous les participants directs et indirects d'ArcelorMittal. Par exemple, une banque américaine ne peut pas transmettre de l'argent dans une transaction avec un ressortissant cubain. Chaque fois que vous identifiez une transaction dans laquelle un Si la cible des sanctions est directement ou indirectement impliquée, consultez le service juridique. Ne tentez pas par vous-même de restructurer la transaction pour tenter d'éviter la question des sanctions.

## Application de la loi

La violation des sanctions économiques expose ArcelorMittal et ses employés à des procédures d'application de la réglementation. Les violations majeures peuvent entraîner des poursuites pénales. En outre, les violations peuvent entraîner d'autres conséquences qui limiteraient la capacité d'ArcelorMittal à faire des affaires sur certains marchés.

Étant donné que certaines lois sur les sanctions sont destinées à favoriser les politiques de relations internationales du pays qui les édicte, ces sanctions peuvent entrer en conflit avec les lois d'autres nations et les opinions d'individus d'autres pays.

Le désaccord avec les objectifs d'une loi particulière sur les sanctions ne protège pas l'individu ou ArcelorMittal des conséquences d'une violation. Par conséquent, contactez le département juridique chaque fois que des questions relatives aux sanctions économiques se posent et ne tentez pas de remédier au problème sans l'avis du département juridique.

## Procédures de vente

Les ventes de produits et services d'ArcelorMittal à des cibles de sanctions présentent le risque le plus élevé de conformité aux sanctions. Par conséquent, lors de la qualification d'un nouveau client, les vendeurs doivent inclure dans leur processus un examen du statut du client en tant que cible de sanctions. Tout client situé ou ressortissant d'un pays qui est la cible de sanctions peut ne sera pas acceptée pour toute transaction à moins que le Compliance Officer du segment ou de l'unité d'affaires concerné et/ou le département juridique/conformité et Corporate Coordination & Marketing (CCM) n'aient examiné les faits et approuvé la transaction. Cela s'applique également à toute vente pour laquelle ArcelorMittal dispose d'informations indiquant que la destination finale des produits vendus à un intermédiaire est un pays cible ou un ressortissant de ce pays.

Pour les clients qui ne sont pas situés dans des pays soumis à des sanctions basées sur des listes ou qui n'en sont pas ressortissants, mais qui sont situés dans des pays soumis à des listes, une vérification de la base de données des noms (voir ci-dessus sous Sanctions basées sur des listes) est requise avant qu'une transaction puisse être acceptée ou convenue. Si, lors d'une telle recherche dans la base de données, un nom similaire le nom du client figure dans la base de données, consultez le service juridique pour obtenir des conseils sur la transaction avant de donner votre accord.

La vente de produits fabriqués dans d'autres pays nécessite une analyse des sanctions applicables à la société ArcelorMittal.

l'unité qui effectue la vente et l'unité qui fabrique le produit. De même, la vente à tout type d'intermédiaire, tel qu'un grossiste, un distributeur ou par l'intermédiaire d'un courtier ou d'un négociant, exige qu'ArcelorMittal détermine l'utilisateur final et l'utilisation finale des biens, ainsi que le statut de cette personne au regard des règlements relatifs aux sanctions. Si l'intermédiaire achète les biens pour un inventaire général et n'est pas lui-même une cible de sanctions, le statut de l'intermédiaire au regard des sanctions est généralement la seule préoccupation d'ArcelorMittal. Toutefois, si la vente à l'intermédiaire est directement ou indirectement liée à une commande spécifique d'une cible de sanctions, ou si les ventes de ces biens par l'intermédiaire sont principalement destinées à des cibles de sanctions, la vente doit être examinée sur la base des éléments suivants les règles applicables à la cible des sanctions/l'utilisateur final.

Si ArcelorMittal a des raisons de savoir que les marchandises sont directement ou indirectement destinées à une cible de sanctions, la transaction doit être examinée en fonction du statut de l'utilisateur final en vertu de la règle de sanctions. La connaissance sera déterminée a posteriori sur la base de toutes les circonstances entourant la transaction. S'il existe des circonstances anormales dans une transaction qui indiquent qu'une vente est destinée à un utilisateur final soumis à des sanctions, ArcelorMittal et les employés concernés risquent de faire l'objet de procédures réglementaires. (Voir « Drapeaux rouges » ci-dessous). Par conséquent, le personnel de vente doit consulter le département juridique avant de réaliser toute transaction dont les circonstances soulèvent un doute quant à la véritable identité de l'utilisateur final.

Les ventes à l'exportation d'ArcelorMittal sont également soumises aux lois sur l'exportation et la réexportation des pays concernés. Les lois sur l'exportation et la réexportation sont différentes des lois sur les sanctions économiques. La différence est que les sanctions économiques réglementent la conduite des personnes et des entreprises, généralement sur la base de la nationalité ou de la localisation, et interdisent les transactions avec les individus ou les nations ciblés. Les lois sur l'exportation réglementent les biens et les technologies en fonction de leur origine et interdisent les ventes, ou le transfert vers certains utilisateurs finaux ou certaines destinations. ArcelorMittal doit se conformer à la fois aux sanctions économiques et aux lois sur l'exportation<sup>3</sup>. Les présentes directives ne concernent que les lois sur les sanctions économiques.

## Approvisionnement

Les transactions avec les fournisseurs exposent ArcelorMittal à des procédures d'application réglementaire des sanctions. Par conséquent, dans la mesure du possible, le service des achats doit tenir une liste de fournisseurs qualifiés ou agréés dont le statut au regard des sanctions a été vérifié. Cette liste de fournisseurs doit être examinée au moins une fois par an afin de déterminer si le statut de sanctions de tout fournisseur listé a été modifié. Les fournisseurs occasionnels ou ad hoc qui fournissent des services ou des produits à ArcelorMittal à partir de n'importe quel endroit figurant sur la liste ci-dessus des pays visés par des sanctions doivent obtenir l'approbation préalable du département juridique. Occasionnel

ou des fournisseurs ad hoc qui fournissent des produits ou des services à ArcelorMittal à partir de tout pays où des sanctions basées sur des listes sont en vigueur nécessite un examen de la base de données de ces listes avant que toute transaction puisse être effectuée et une confirmation écrite qui documente que le fournisseur ne figure sur aucune liste de sanctions. Si le nom ou l'adresse du fournisseur est similaire à un nom figurant dans la base de données des sanctions, contactez le service juridique avant d'effectuer toute transaction.

<sup>3</sup> Pour toute assistance concernant la conformité aux lois sur l'exportation, contactez le département de coordination commerciale et de marketing de l'entreprise (CCM). CCM assurera la liaison avec le département de conformité si nécessaire.

## Fusions et acquisitions

Le succès d'ArcelorMittal repose en partie sur notre capacité et notre expertise en matière d'acquisition d'entreprises. Pour maintenir ce bilan, ArcelorMittal doit éviter les opérations de fusion et d'acquisition qui l'exposent à des sanctions économiques. L'analyse de l'impact des sanctions économiques sur les opérations de fusion et d'acquisition est particulièrement complexe, car il faut tenir compte de l'impact des sanctions sur le groupe ArcelorMittal, ses entreprises constitutives, ses employés, ses dirigeants, ses administrateurs, ses détenteurs de titres, ses créanciers, ses partenaires financiers, ses clients et ses fournisseurs, les institutions et les conseillers. Ces dernières années, des programmes organisés de cession de titres pour les entreprises faisant des affaires avec des cibles sont devenus des outils plus fréquemment utilisés pour les sanctions économiques.

Dès les premières étapes d'une proposition de transaction de fusion et d'acquisition, une évaluation minutieuse des risques liés aux sanctions économiques doit être effectuée. Une telle évaluation commence par un examen minutieux des activités de l'acquisition proposée afin de déterminer si un quelconque aspect de cette activité fait l'objet de sanctions économiques. Si un aspect de cette activité soulève des questions de sanctions, un examen minutieux de l'impact de la réalisation de la transaction doit être effectué, en tenant compte de l'impact sur le groupe ArcelorMittal, ses différentes sociétés, ses employés, ses dirigeants, ses administrateurs, les porteurs de titres, les créanciers, les institutions financières et les conseillers en transaction. Le service juridique vous aidera dans cette évaluation et doit être contacté avant toute discussion avec les représentants de l'acquisition proposée.

## Drapeaux rouges

Dans certaines situations, ArcelorMittal peut être exposé à un risque d'application de la réglementation si des circonstances anormales dans une transaction indiquent une violation d'une loi de sanctions applicable. Ces circonstances anormales varient en fonction de la nature de la transaction et des pratiques et coutumes du marché. Cependant, si une telle situation se produit, elle fera l'objet d'une enquête, souvent des mois ou des années après les événements, par des régulateurs qui peuvent n'avoir qu'une connaissance limitée des marchés et des pratiques commerciales. ArcelorMittal ne sera pas protégés dans ces situations par les employés qui adoptent une attitude de «tête dans le sable» pour éviter de connaître les faits de la transaction.

Par conséquent, s'il existe des circonstances anormales dans une transaction qui font soupçonner que la véritable nature de la transaction et l'identité des parties ne sont pas connues d'ArcelorMittal, contactez le service juridique pour obtenir des conseils et de l'aide. Bien que ce qui constitue une circonstance anormale pour une transaction particulière varie selon le produit, le marché et de nombreux autres facteurs,

les listes de contrôle suivantes suggèrent des préoccupations possibles :

- La contrepartie a un nom ou une adresse similaire à une cible de sanctions.
- La contrepartie ou un agent est réticent à fournir des informations normales sur :
  - L'identité de la contrepartie;
  - L'utilisation finale du produit ;
  - Si le produit sera exporté ou utilisé dans le pays ;
- Les conditions ou le mode de paiement sont inhabituels, par exemple en espèces pour les articles qui ne sont pas normalement vendus au comptant.
- Les conditions d'expédition ou de livraison sont vagues ou indiquent qu'une réexpédition va avoir lieu.
- La contrepartie n'est pas familière avec le produit et ses utilisations
- Le produit ne correspond pas aux activités habituelles de la contrepartie ou à sa localisation.

Si des circonstances anormales surviennent dans une transaction, contactez le département juridique pour obtenir des conseils avant de poursuivre la transaction.

## Contrôles internes

Toutes les unités commerciales du groupe ArcelorMittal doivent avoir mis en place des contrôles et des procédures internes pour renforcer la conformité avec les présentes directives sur les sanctions économiques.

## Audits

ArcelorMittal s'engage à effectuer des audits pour garantir le respect des lois applicables en matière de sanctions et de blocage.

## Actions entreprises par ArcelorMittal

Sur la base de ces directives sur les sanctions économiques, de la loi applicable et des politiques internes d'ArcelorMittal, les cas de violation par un employé d'ArcelorMittal sont punissables et entraîneront des mesures pouvant aller jusqu'à la résiliation du contrat de travail.

## Orientations générales et contacts

Comme les présentes directives sur les sanctions économiques ne peuvent pas couvrir toutes les éventualités, les employés d'ArcelorMittal sont encouragés à faire preuve de bon jugement et de bon sens. En cas de doute, veuillez contacter votre service juridique local ou le Compliance Officer du segment ou de l'unité d'affaires concerné ou le responsable de votre unité d'affaires locale.

Si votre service juridique local, votre responsable de la conformité ou le responsable de votre unité commerciale locale ont besoin de conseils sur les présentes directives en matière de sanctions économiques, ils peuvent contacter l'une des personnes suivantes :

- le directeur juridique du groupe,
- le responsable du programme de conformité
  - le directeur juridique régional et chef de la conformité pour les États-Unis, le Canada et le Mexique
  - l'avocat général régional et le responsable de la conformité pour l'Amérique du Sud
  - l'avocat général régional et le responsable de la conformité pour ACIS
  - le responsable de la conformité pour l'Europe
- le conseiller juridique principal et le responsable de la conformité (en ce qui concerne les fusions et acquisitions)
- le chef du service juridique, du risque et de la conformité - Mines

Mise à jour des présentes lignes directrices

Le département de conformité peut mettre à jour ces directives de temps à autre en fonction des changements réglementaires ou d'autres contraintes légales ou développements organisationnels.